

COMMUNE DE LANGUENAN

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LANGUENAN

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

VU la demande présentée par la Société COLAS France de DARDILLY (69 134),

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg, carrefour RD26-RD28, Route de Trigavou, Rue du Frémur, le Vendredi 19 Novembre 2021, et ce, pendant toute la durée des travaux (Réfection de tranchées faites par la CISE TP).

A R R E T E :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés dans le bourg, carrefour RD26-RD28, Route de Trigavou, Rue du Frémur, le Vendredi 19 Novembre 2021, et ce, pendant toute la durée des travaux (Réfection de tranchées faites par la CISE TP).

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux (panneaux – feux tricolores alternés)

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- Affichage aux extrémités de la section règlementée
- Apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
* Monsieur le Sous-Préfet de DINAN,
* Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLANCOET
* L'entreprise concernée
Chargés chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à LANGUENAN, le 19 Novembre 2021.

Le Maire,
Jean SALAÜN

